

autres : 26/10/1864. Les dépêches de la date au Japon -  
15 mai 64 - Lett.

Par Note du 31 Mars dernier, adressée au Soussigné  
chargé d'Affaires du St. Siège, le Haut Conseil fédéral trans-  
mettait une copie de la réponse que le Gouvernement du  
Tessin lui avait faite au sujet de la protestation émise  
par le Soussigné au nom du St. Siège contre la loi notaire  
du Tessin du 10 Décembre 1864.

Dans cette réponse le Conseil d'Etat du Tessin fait  
remarquer = que la loi notaire entre dans la sphère des  
actes politico-ecclésiastiques de la Confédération ou des cantons,  
et qu'il n'admet dans cette matière la compétence d'aucune  
autorité étrangère, = voulant désigner sous ce nom le St. Père.

Sans rentrer dans le fond de la question, qui en d'autres  
circonstances a été suffisamment discutée et éclaircie, le  
Soussigné se limite à faire observer, en conformité des ordres  
qu'il a reçus du St. Siège, que la qualification d'autorité  
étrangère, attribuée dans l'acte du Gouvernement du Tessin  
au St. Siège, ne saurait être admise par celui-ci, le St. Père

A leurs Excellences, Messieurs  
le Président de la Confédération  
et les Membres du Haut Conseil fédéral Suisse  
à Berne.



en sa qualité de chef suprême de l'Eglise ne pouvant être dit étranger aux questions religieuses ou mixtes, qui touchent de près aux intérêts de l'Eglise.

Or que telle soit la question soulevée sur laquelle le St. Siège et le Gouvernement du Tessin ne se sont point trouvés d'accord, cela est suffisamment prouvé même par l'allégation de ce Gouvernement, qui range parmi les affaires politico-ecclésiastiques la loi notaire contre laquelle le Soussigné a protesté au nom du St. Siège.

Par ces brèves indications le Haut Conseil fédéral comprendra les motifs qui ont engagé le St. Siège à ne pas laisser sans réplique l'acte susdit du Gouvernement du Tessin.

En priant leurs Excellences, Messieurs le Président de la Confédération et les Membres du Haut Conseil fédéral, de donner connaissance de la présente note à ce Gouvernement cantonal, le Soussigné a l'honneur de leur renouveler les assurances de sa haute considération.

Lucerne, le 13 mai 1865

Ange Brämich

1900

Bundsrath vom 15. Mai 1865.

Meystl. Gef. 13 d. S.

Kopie des Originals

An Lepin